

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY-SUR-EURE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY-SUR-EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Séance du 27 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

18

Nombre de Conseillers
votants :

20

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept juin

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
M.M BARONNET, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. KERFOURN,
C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, F. RIGOT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

ABSENTS EXCUSÉS :

C. ANCELIN, D. DUPONT

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, C, ROUGERON, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame MANGEOT Christine est élue secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 2
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Madame Christine Mangeot est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025. Madame Élodie Groux, 4^{ème} adjointe en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture, et Monsieur Florian Rigot, Conseiller municipal, ont apporté quelques modifications de forme.

Monsieur Florian Rigot avait par ailleurs une interrogation par rapport au tableau des jurés d'assises, dont la publication dans le compte-rendu pouvait être contraire aux règles du RGPD (Règlement général sur la protection des données). Monsieur le Maire précise que le tableau reproduit la liste électorale qui est consultable par le public.

Une référence au tableau des investissements a été supprimée, car celui-ci est trop détaillé pour figurer dans un procès-verbal de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une reformulation du paragraphe sur le budget de la commune p.18, comme suit :

« Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », la ZAC devait être transférée à l'Agglo du Pays de Dreux, mais cette dernière a refusé de prendre en charge le déficit supporté par la Commune. Toutefois, l'Agglo a repris le budget qui n'était pas équilibré du fait des dernières échéances de l'emprunt à régler pour l'aménagement du site. À ce jour, l'Agglo va procéder à un bilan financier afin d'acter le démantèlement de la ZAC et sa transformation en une autre zone sur laquelle la construction d'un lotissement sera possible. »

Le procès-verbal ainsi modifié de la séance du 11 avril 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a pris une décision en vertu de ses délégations de fonction, la décision n°85 datant du 7 mai 2025, qui a été transmise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture de l'aire de camping-car a nécessité l'établissement de nouveaux tarifs pour les utilisateurs de cette aire. Le tarif fixé à 15 € pour un emplacement journalier correspond aux tarifs classiques pratiqués dans les campings alentour. La décision du Maire valide également un tarif de 2 € le jeton pour l'accès à l'électricité et à l'eau.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement devant le faible nombre de conseillers municipaux présents à l'inauguration de l'aire de camping-car le 19 juin 2025.

➤ 1 – Finances

📁 A – Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025 (2^{ème} partie)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Réveillard, 7^{ème} adjoint en charge des Associations, des Animations communales et des Affaires sportives.

Monsieur Vincent Réveillard présente les bilans des associations qui ont sollicité une subvention, ainsi que les propositions de la Commission Associations, qui s'est réunie le 4 juin 2025.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2024		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 27/06/2025
	Subvention	Except.- indirect			
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		300 €		300 €
Bunkai Kyokushin 27	n'a pas demandé de subvention		500 € + 500 € exceptionnel		500 € + 500 € exceptionnel
Comité des Fêtes	5 000 €		0 €	BRET Joëlle + DRÈGE Céline + GROUX Élodie + HERMET Denis + LEVÉZIER Chantal + RIGOT Florian + MARIE Sébastien+ Robin CHEVRETEAU + Michelle BÉNARD + Philippe PARRA	0 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy et son Histoire	n'a pas demandé de subvention		0 €	ROUGERON Claude	0 €
Ezy Patrimoine	n'a pas demandé de subvention		0 €		0 €
F.N.A.C.A.	210 €		210 €		210 €
Galipette	600 €		600 € + 400 € en fonction du maintien de l'activité fin octobre		600 € + 400 € en fonction du maintien de l'activité fin octobre
Les Majorettes d'Ezy	1 100 €		1 200 €		1 200 €
Musicalement Vôtre	8 000 €		8 000 €	BÉNARD Michelle + HERMET Denis + Joëlle BRET	8 000 €
TOTAL					12 210 €

Monsieur Réveillard apporte quelques précisions concernant certaines associations.

Association Volley d'Ivry : l'association a demandé 500 € cette année, mais la commune a toujours octroyé une subvention de 250 €, destinée à financer une animation Smashy à l'école d'Ézy-sur-Eure. La Commission propose cette année de donner 300 €, afin d'encourager les actions de cette association. Le Conseil valide le montant de 300 €.

Bunkai Kyokushin 27 : c'est un club qui fonctionne très bien et qui a pu ouvrir de nouveaux créneaux de cours pour répondre à l'augmentation des demandes. L'association a demandé cette année une subvention de 1 000 €, pour financer les déplacements des sportifs aux compétitions européennes. Elle n'avait pas demandé de subvention en 2024, mais la commune donne généralement une subvention de 500 €. Monsieur Vincent Réveillard souligne que le club a de très bons résultats au niveau national et international. Il compte un champion de France, un vice-champion de France, un champion d'Europe. Compte-tenu du coût des déplacements pour participer aux compétitions à l'étranger, la Commission a proposé une aide exceptionnelle de 500 €, en plus des 500 € octroyés habituellement. Monsieur le Maire demande si la Fédération aide les petits clubs pour les frais de déplacement. Monsieur Vincent Réveillard répond que les aides sont minimes et qu'il est compliqué de les obtenir. Le Conseil valide la subvention de 500 €, ainsi que la subvention exceptionnelle de 500 €.

Comité des fêtes : après avoir bénéficié d'une aide exceptionnelle en 2024 pour l'organisation de la Fête de l'été, le Comité des fêtes ne demande pas de subvention cette année.

En avant pour Nathan : Monsieur Vincent Réveillard propose le maintien de la subvention de 500 € pour cette association, très active dans la recherche de sponsors pour financer l'achat de matériel adapté au handicap de Nathan et faire connaître le handicap. La subvention de 500 € est approuvée par le Conseil.

FNACA : l'association des anciens combattants a demandé, comme chaque année, une subvention de 210 € pour l'achat des gerbes qui fleurissent les cérémonies officielles. Le Conseil approuve le maintien de la subvention de 210 €.

Galipette : l'association demande une subvention de 1 000 €. Après un résultat positif en 2024, l'association accuse un déficit en 2025. Elle est en difficulté et s'interroge sur l'arrêt de son activité, au vu d'un trop faible nombre d'adhérents par cours. La Commission propose de donner une subvention de 600 €, et de compléter par une subvention exceptionnelle de 400 € qui serait conditionnée au maintien de l'activité au cours de l'automne. Monsieur Vincent Réveillard a reçu la Présidente de Galipette et a proposé de baisser la cotisation de 10 € à la rentrée, afin d'attirer plus d'élèves, la subvention de la Commune pouvant compenser la baisse de la cotisation et aider cette association en difficulté.

Monsieur Christophe Liny, Conseiller municipal, souhaite savoir si la baisse de 10 € permet à l'association de proposer un tarif similaire à d'autres associations alentours. Monsieur Vincent Réveillard répond que les cotisations dans les communes voisines sont un peu moins élevées, et qu'une baisse du tarif pourrait par conséquent aider à attirer de nouveaux adhérents. Un seuil d'une trentaine d'élèves pourrait permettre de pérenniser l'activité de l'association.

Monsieur le Maire précise qu'il faut surveiller la situation de cette association qui n'est pas saine. Il ne souhaite pas que la Commune s'engage trop loin dans l'aide aux associations en difficulté financière. Une aide exceptionnelle de soutien est possible mais ne doit pas être récurrente.

Le Conseil décide d'octroyer une subvention de 600 € et de la compléter par une subvention exceptionnelle de 400 € à verser à la fin du mois d'octobre, en fonction de la décision de maintenir ou non l'activité de l'association.

Les Majorettes d'Ezy : l'association a demandé 1 500 €, soit 400 € de plus que l'année précédente. La Commission propose de passer la subvention à 1 200 €, afin de financer les frais de car et de costumes, ainsi que de récompenser la présence de cette association à tous les événements importants de la Commune. Le Conseil approuve la proposition.

Musicalement vôtre : l'association demande 8 000 €, comme chaque année, pour financer le Festival de Jazz. Monsieur Vincent Réveillard souligne le travail de qualité fait par l'association, très bénéfique pour l'attrait et l'image de la Commune. Cette année, l'association envisage de proposer une soirée musicale à l'automne. La subvention est approuvée par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

B – Modification du principe de participation financière pour les Syndicats de gestion et de construction de gymnase

Monsieur le Maire présente la délibération.

Les Syndicats de gestion et de construction des gymnases de Saint-André de l'Eure et de Bueil ont réévalué leurs demandes de participation financière pour les élèves scolarisés dans les collèges de leurs communes respectives mais domiciliés dans une commune extérieure. Les deux syndicats ne demandant pas la même somme, la délibération propose de fixer une participation par élève récurrente mais qui sera différente pour Saint-André (55 € par élève) et pour Bueil (80 € par élève).

Madame Élodie Groux demande si cette somme est susceptible d'évoluer dans le futur.

Monsieur Vincent Réveillard remarque que la somme mentionnée dans la note de présentation est différente de celle proposée dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil a la possibilité de voter une somme unique pour toutes les demandes des syndicats de gestion de gymnases, ou de suivre la proposition de la délibération, à savoir voter des sommes différentes, telles que demandées par les syndicats de Saint-André de l'Eure et de Bueil. Auparavant, la Commune a toujours versé ce qui était demandé.

En réponse à la question de Madame Élodie Groux sur le nombre d'élèves ézéens présents dans ces établissements, Monsieur le Maire souligne que peu d'élèves sont concernés par cette participation, quelques-uns à Saint-André qui dispose d'une classe ULIS, et aucun à Bueil, où le choix de scolariser un enfant est un choix personnel de la famille.

Après avoir débattu, les Conseillers proposent de voter une participation de principe unique (55 €) quel que soit le syndicat de gestion et de construction de gymnase qui en fait la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C – Vente d'une parcelle communale cadastrée en section D 401 au Val d'Huberville

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'accord de principe du Conseil Municipal sur la cession d'une parcelle boisée propriété de la Commune située au Val d'Huberville, à la demande de Monsieur Kron, propriétaire de la parcelle voisine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette parcelle n'est pas située dans une zone concernée par le dispositif Natura 2000. Il précise qu'il a demandé des garanties sur la gestion forestière de cette parcelle. Les riverains devront être informés de la mise en vente et cette parcelle ne pourra pas être défrichée.

Monsieur le Maire souligne que délibérer sur les montants auxquels la Commune pourra vendre des parcelles à l'avenir pourrait être utile, car les demandes d'usagers ou de riverains sont en augmentation.

Madame Élodie Groux demande si d'autres riverains ont souhaité acquérir cette parcelle et quels sont les critères de décision dans cette éventualité. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kron qui assiste à la séance du Conseil. Ce dernier fait l'inventaire des parcelles situées autour de la D 401 et de leurs propriétaires et conclut que personne n'est susceptible d'être intéressé pour l'achat de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Kron de faire une proposition de prix d'achat, qui sera délibérée en septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D – Principe d'autorisation annuelle de virements de chapitre à chapitre pour le budget principal et les budgets annexes selon la M57

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique Duval, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif.

Le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 donne la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits d'un chapitre de dépense à un autre dans une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses de la section concernée. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits.

Monsieur le Maire explique que la possibilité de faire ces transferts de crédits constitue l'un des intérêts majeurs de la M57, car cela facilite et allège la gestion du budget communal.

Madame Dominique Duval précise que cette délibération a déjà été votée l'année dernière, et qu'elle doit être renouvelée chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

E – Fixation du tarif des frais de scolarité pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Joëlle Bret, 6^{ème} adjointe, chargée des Affaires scolaires et des Relations avec les commerçants.

Cette dernière explique qu'il arrive que certaines familles souhaitent scolariser leur enfant dans l'école d'une commune différente de leur commune de résidence. Dans ce cas, les frais inhérents à la scolarité de l'enfant doivent être pris en charge par la commune de résidence. A la rentrée scolaire de septembre 2025, un élève habitant dans une commune d'Eure-et-Loir va intégrer l'école d'Ézy-sur-Eure, et le maire de cette commune accepte de prendre en charge les frais de scolarité. Or ceux-ci n'avaient jamais été calculés jusqu'à présent. Un calcul précis du coût réel d'un élève a été effectué et le tarif a été fixé à 1 867,09 € pour un élève de l'école élémentaire et à 2 106,34 € pour un élève de l'école maternelle.

Cette délibération propose d'adopter un tarif qui constituera une base pour l'avenir.

Monsieur Vincent Réveillard demande si ces montants sont similaires dans les communes voisines. Madame Joëlle Bret répond que les frais sont plus élevés à Ézy-sur-Eure, ce qui peut s'expliquer par l'investissement plus important de la Commune dans ses établissements scolaires pour améliorer la qualité de l'accueil des élèves.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **2 – Administration communale**

A - Restauration scolaire : modification du règlement intérieur pour la rentrée 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique Duval.

Madame Dominique Duval explique que depuis 2022 et l'instauration du dispositif de la cantine à un euro, les tarifs de la cantine sont déterminés en fonction du quotient familial des familles, selon 3 tranches. Tant que ce dispositif est maintenu, les tarifs des tranches 1 et 2 ne peuvent pas être modifiés.

Le tarif de la tranche 3 n'ayant jamais été réévalué depuis 2022, il est proposé une augmentation de 13 à 14% pour la rentrée 2025 afin de suivre l'inflation, soit 53,66 € au lieu de 47,20 € pour un forfait 4 jours, et 40,23 € au lieu de 35,40 € pour un forfait 3 jours.

Monsieur le Maire explique que le dispositif de la cantine à un euro devait être conditionné à des aides de l'État, mais finalement les subventions n'ont pas été versées et par conséquent la Commune ne peut pas couvrir les dépenses avec les recettes de cantine. De plus, le tarif est tellement intéressant pour les familles concernées par le dispositif que la fréquentation de la cantine a augmenté, obligeant les responsables de la restauration scolaire à mettre en place un service supplémentaire.

Madame Dominique Duval précise que 53% des enfants qui mangent à la cantine bénéficient de la cantine à un euro. Hors cantine à un euro, le coût de revient d'un repas est de 11,14 €, dont 8,42 € est à la charge de la commune.

Monsieur Florian Rigot demande quelles sont les solutions si les capacités physiques du restaurant scolaire ne permettent pas d'accepter le nombre d'enfants inscrits. Monsieur le Maire souligne qu'il est impossible de refuser des enfants à la cantine, et donc qu'il faut aménager plusieurs services. À l'avenir, la Commune prévoit l'agrandissement des locaux de la cantine, où près de 280 repas sont servis chaque jour.

Monsieur le Maire reprend et répond aux remarques que Monsieur Florian Rigot avait formulées avant le Conseil sur le contenu du règlement de la cantine, en particulier sur la date limite de remise des dossiers d'inscription et sur les règles de discipline. À propos de la date de remise des dossiers d'inscription à la cantine, avancée au 11 juillet cette année pour donner suite à la demande du personnel administratif (cette date était

fixée fin septembre les années précédentes), Monsieur le Maire précise que la date limite constitue un élément variable du règlement, et peut donc être changée chaque année.

Quant au questionnement sur la discipline, Monsieur le Maire propose qu'il soit discuté à l'occasion de la réunion d'un groupe de travail de la Commission des Affaires scolaires pilotée par Madame Joëlle Bret.

Pour ce qui concerne l'augmentation des tarifs de la cantine, Monsieur Christophe Liny exprime son désaccord car selon lui, les familles qui appartiennent à la tranche de tarification 3 seraient pénalisées au bénéfice des familles qui entrent dans les tranches 2 et 1, alors que c'est l'État qui devrait compenser les pertes pour la Commune depuis la mise en place de ce dispositif social.

Madame Joëlle Bret juge que l'augmentation du tarif pour la tranche 3 est trop importante.

Monsieur Vincent Réveillard ne comprend pas la façon dont le calcul a été effectué par rapport à l'inflation.

Au vote à main levée, 3 conseillers municipaux votent contre, 11 conseillers s'abstiennent, 6 votent pour. La délibération est rejetée.

B – Déclassement et classement d'une parcelle communale cadastrée en section B 652 dans le domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B 652, d'une superficie de 570 m², est actuellement classée dans le domaine public de la Commune. Elle constituait une partie de l'ancien parking situé derrière la maison à l'angle du boulevard Abel Lefevre et de la rue Aristide Briand, sur lequel a débuté la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Du point de vue du Droit Public, le maintien de cette parcelle dans le domaine public pourrait entraver la gestion de la MSP, qui doit relever du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le reclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ 3 – Ressources Humaines

A – Mise à jour du tableau des emplois municipaux

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la mise à jour du tableau des emplois municipaux. Des mouvements de personnel et des changements de grades sont intervenus depuis février 2025, entraînant une actualisation du tableau des emplois.

Une colonne vient compléter le tableau précédent, indiquant les temps de travail à temps non complet ou à temps partiel : ETP (Equivalent Temps Plein).

Monsieur le Maire précise ensuite que les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), qui étaient réparties entre la filière médico-sociale (3) et la filière technique (1), sont désormais toutes présentes en filière médico-sociale, l'agent technique ayant suivi une formation lui permettant de réintégrer la filière médico-sociale.

Le tableau actualisé des emplois se trouve ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 28/02/2025	Postes pourvus au 28/02/2025	Postes budgétaires au 27/06/2025	Postes pourvus au 27/06/2025	Soit ETP pourvu
Filière administrative						
Emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	1
Attaché	A	0	0	0	0	0
Rédacteur TNC	B	1	1	1	1	0.8
Rédacteur principal de 1ère classe				1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	2	2	2
Adjoint administratif TNC	C	0	0	0	0	0
TOTAL		9	9	9	9	7.8
Filière technique						
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	6	5	5
Adjoint technique	C	12	12	11	10	10
Adjoint technique TNC	C	1	1	2	2	1.65
TOTAL		24	23	23	20	19.65
Filière culturelle						
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0
TOTAL		1	1	1	1	1
Filière médico-sociale secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3	4	4	3.8
TOTAL		3	3	4	4	3.8
Filière médico-sociale / secteur médico-social						
Médecin territorial	A	0	0	0	0	0
Agent social	C	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
TOTAL		0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
Filière Police municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	0	0	0	0
TOTAL		2	2	2	2	2
Filière animation						
Adjoint animation TNC	C	0.38	0.38	0.38	0.38	0.38
TOTAL		0.38	0.38	0.38	0.38	0.38
TOTAL GENERAL		40	39	40	37	35.25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

B – Facturation des interventions effectuées par les agents communaux du service technique sur le domaine public ou privé

Monsieur le Maire expose que les agents des services techniques sont parfois amenés à intervenir de façon urgente dans la Commune, sur le domaine privé, pour des raisons de salubrité publique ou de sécurité. La délibération propose de facturer ces interventions des agents, quand elles se font sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne comme exemple l'intervention la plus courante, la taille des haies qui dépassent sur le domaine public, ou encore une intervention récente : l'évacuation des matériaux abandonnés par des usagers sur le camping.

Monsieur Christophe Liny demande si l'évacuation prévue des caravanes non entretenues sur le camping a pu avoir lieu. Monsieur le Maire répond que cette opération est presque terminée à ce jour.

L'intervention des agents des services techniques a été fixée à 25,45 € de l'heure HT, des frais annexes pouvant être également facturés.

Monsieur Christophe Liny s'interroge sur la nature des frais annexes. Monsieur le Maire répond qu'il pourrait s'agir de la location d'une benne par exemple.

Monsieur Vincent Réveillard demande des précisions sur les modalités de déclenchement d'une intervention. Monsieur le Maire donne quelques exemples des moyens mis en œuvre avant intervention des services techniques : un courrier simple, une lettre recommandée à l'administré ou l'utilisateur, une demande auprès de la gendarmerie, les moyens dépendant de l'urgence de la situation mettant en péril la sécurité ou la salubrité publique.

Monsieur Vincent Réveillard demande si le tarif sera réévalué par délibération chaque année. Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle délibération pourra être votée dès qu'elle sera jugée nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **4 – Point d'information**

Aucun point d'information n'est présenté devant l'Assemblée

➤ **5 – Questions diverses**

Aucun sujet n'est présenté devant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

À Ézy-sur-Eure, le 27 juin 2025

Le Maire,

Pierre LEPORTIER *

